

REGLEMENT DES EPREUVES

ART. 1- ORGANISATION : LES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY SONT ORGANISÉES PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY DONT LE SIÈGE SOCIAL EST BASÉ 49, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAUMUR (02 41 51 16 40 OU 06 02 37 61 12). EN 2018, LES ÉPREUVES AURONT LIEU LE 09 SEPTEMBRE À VARRAINS (49400).

LE CLUB D'ATHLÉTISME DU PAYS SAUMUROIS EST LE SUPPORT TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE.

ART. 2 - PARCOURS : LES 9KM, 17KM ET LE TROGLO-TRAIL (29 KM) SONT DES PARCOURS VALLONNÉS ET VARIÉS : BITUME ET SURTOUT CHEMINS AU CŒUR DU VIGNOBLE. ILS PERMETTENT LA DÉCOUVERTE DE CHÂTEAUX, DE CAVES ET DOMAINES VITICOLES AVEC DEGUSTATIONS EN TOUS GENRES ET ANIMATIONS MUSICALES.

LE TROGLO-TRAIL, LONG DE 29 KM EST UN PARCOURS PLUS EXIGEANT QUI NÉCESSITE UN ENTRAÎNEMENT PRÉALABLE. IL RELIE LES 9 COMMUNES DE L'AOC SAUMUR-CHAMPIGNY.

BALISAGE : TOUS LES KMS SONT INDICUÉS MAIS UNIQUEMENT SUR LES PARCOURS DU 9 ET DU 17 KM.

LE PARCOURS EST FLÉCHÉ PAR PANNEAUX EN FORME DE BOUTEILLES VERTES POUR LE 9 KM, JAUNES POUR LE 17 KM ET ROUGES POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM.

ACCOMPAGNATEURS : TOUS LES VÉLOS ET ENGINS A ROULETTES MOTORISÉS OU NON SONT INTERDITS SUR LE PARCOURS (EXCEPTÉS LES ORGANISATEURS OU AUTRES HABILITÉS)

ART. 3 - PARTICIPANTS : ÉPREUVES OUVERTES AUX FEMMES ET AUX HOMMES DES CATÉGORIES SUIVANTES :

9KM : CADETS, JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS / 17 KM : JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS /

TROGLO-TRAIL 29 KM : ESPOIRS, SENIORS, MASTERS.

ART.4 – SPORTS ADAPTÉS : LES ÉPREUVES SONT OUVERTES AUX LICENCIÉ(E)S DES SPORTS ADAPTÉS.

ART. 5 - MARCHÉ NORDIQUE : DEUX ÉPREUVES NON CHRONOMÉTRÉES DE 9 ET 17 KM SERONT ORGANISÉES SUR LE MÊME PARCOURS QUE LES ÉPREUVES DE COURSE À PIED ET OUVERTES À TOUS. LE DÉPART SERA DONNÉ EN DIFFÉRÉ.

L'ALLURE SERA SPORTIVE MAIS LIBRE, AUCUN CLASSEMENT N'EST PRÉVU ET LA PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL NE SERA PAS NÉCESSAIRE. PAR CONTRE, CHAQUE PARTICIPANT(E) DEVRA VENIR RETIRER SON DOSSARD À L'AVANCE ET **DEVRA ÊTRE ÉQUIPÉ DE SES PROPRES BÂTONS.**

ART.6 : TROGLO-TRAIL EN RELAIS : EN 2018, L'ÉPREUVE N'EST PLUS PROPOSÉE EN RELAIS.

ART. 7 : ENGAGEMENTS : INSCRIPTIONS DE PRÉFÉRENCE EN LIGNE SUR WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM

(PAIEMENT SÉCURISÉ À PARTIR DU 1ER AVRIL 2018). **AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE L'ÉPREUVE.**

DROITS D'INSCRIPTION POUR TOUS (COMPRIS LICENCIÉS FFA49) : 11 € POUR LE 9 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 13 € POUR LE 17 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 18 € POUR LE 29KM INDIVIDUEL.

POUR TOUS, LES TARIFS SERONT MAJORÉS DE 3€ À PARTIR DU 21 AOÛT 2018.

SUR LES DROITS D'INSCRIPTION, UNE DOTATION DE 3000€ SERA REVERSÉE À UNE ASSOCIATION CARITATIVE.

ART. 8 - HORAIRES : DÉPART DU TROGLO-TRAIL 29KM (INDIVIDUEL ET EN RELAIS) À 8H30.

DÉPART DU 9KM À 9H15 ET DU 17 KM À 9H25. DÉPART DE LA MARCHÉ NORDIQUE 9 ET 17 KM À 9H30.

TOUS LES DÉPARTS ET ARRIVÉES SONT REGROUPÉS AU COMPLEXE DES IFS, ROUTE DE CHAINTRES À VARRAINS.

ART. 9- DÉGUISEMENTS : LES COUREURS SONT FORTEMENT INVITÉS À SE DÉGUISER ET À SE PRÉSENTER SUR LE PODIUM ENTRE 7H30 ET 9H00 AFIN DE RECEVOIR LEUR CADEAU DE BIENVENUE ET PARTICIPER AU CONCOURS DE DÉGUISEMENT.

UNE RÉCOMPENSE EST PRÉVUE POUR LES 5 PLUS ORIGINAUX ET FIDÈLE AU THÈME (ÉLÉGANCE EN 2018).

ART. 10- CERTIFICAT MÉDICAUX : LES LICENCIÉS(ES) FFA ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ ENTREPRISE, ATHLÉ RUNNING OU PASS RUNNING, LICENCIÉS(ES) COMPÉTITION FFTRIATHLON, FFCCO, FFMP ET LES LICENCIÉS(E)S UNSS OU UGSEL DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LEUR LICENCE EN COURS ET UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

ATTENTION : LA DATE DE VALIDITÉ DES LICENCES SE TERMINE AU 31/08 DE CHAQUE ANNÉE !!

LES COUREURS NON-LICENCIÉ(E)S OU LICENCIÉ(E)S D'AUTRES FÉDÉRATIONS SPORTIVES DEVRONT JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION (OU DE L'ATHLÉTISME EN COMPÉTITION) DATANT DE MOINS D'1 AN À LA DATE DE LA COURSE.

ART. 11 - CONTRÔLES : DES CONTRÔLES SERONT EFFECTUÉS DURANT L'ÉPREUVE AFIN D'ASSURER DE PARFAITES CONDITIONS DE RÉGULARITÉ DE COURSE. LE DIRECTEUR DE COURSE AINSI QUE TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE MÉDICALE DE L'ÉPREUVE PEUVENT METTRE HORS COURSES TOUT PARTICIPANT DONT L'ÉTAT DE SANTÉ LEUR SEMBLE INCOMPATIBLE AVEC LE KILOMÉTRAGE RESTANT À PARCOURIR.

ART. 12- RAVITAILLEMENTS : EN PLUS DE CEUX PRÉSENTS SUR LES DOMAINES VITICOLES, LES COURSES PROPOSENT DES RAVITAILLEMENTS EN EAU TOUS LES 5 KM ENVIRON SUR LES 9 ET 17 KM. SUR LE TRAIL : EAU ET BOISSON ÉNERGÉTIQUE TOUS LES 5 KM PLUS DEUX RAVITAILLEMENTS « SOLIDES ». IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE JETER LES GOBELETS EN DEHORS DES ZONES PRÉVUES.

ART. 13- MATÉRIEL POUR LE TRAIL : IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX COUREURS DE DISPOSER DU MATÉRIEL SUIVANT : UN SIFFLET, UNE COUVERTURE DE SURVIE ET UNE TROUSSE DE SECOURS CONTENANT 3 PANSEMENTS ET UNE BANDE DE CONTENTION.

ART. 14 - PÉNALITÉS : LE CLASSEMENT GÉNÉRAL INTÉGRERA LES ÉVENTUELLES PÉNALITÉS OU DISQUALIFICATIONS DONNÉES PAR LES COMMISSAIRES DE COURSES. IL NE POURRA PAS ÊTRE REMIS EN CAUSE.

ART. 15 - ANTI-DOPAGE : UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE PEUT AVOIR LIEU INOPINÉMENT SUR TOUTES LES COURSES CHRONOMÉTRÉES.

ART. 16 - TEMPS LIMITE : LES PARTICIPANTS DISPOSENT D'UN TEMPS LIMITE POUR EFFECTUER LE PARCOURS DU TROGLO-TRAIL. IL EST FIXÉ À 5 HEURES. UNE BARRIÈRE DE TEMPS EST MISE EN PLACE AU LIEU-DIT "LA GRANDE VIGNOLE" : LES COUREURS DEVRONT ÊTRE PASSÉ À 11H00. AU-DELÀ, LES COUREURS DISQUALIFIÉS RENDRONT LEUR DOSSARD ET POURRONT REJOINDRE LA LIGNE D'ARRIVÉE DANS UN BUS PRÉVU. L'ORGANISATEUR NE POURRA PLUS ÊTRE MIS EN CAUSE DÈS LORS QU'UN COUREUR AURA ÉTÉ

DISQUALIFIÉ.

ART. 17 -CIRCULATION : LE PARCOURS EMPRUNTE OU CROISE DES VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DES COUREURS DE RESPECTER LES RÈGLES ELEMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET DU CODE DE LA ROUTE. IL EST CONSEILLÉ DE COURIR SUR LE BAS-CÔTÉ GAUCHE DES ROUTES.

ART. 18- DOSSARDS : LES DOSSARDS SONT À RETIRER, SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ, LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE DE 16H À 18H30 ET LE DIMANCHE 9 À PARTIR DE 7H30, AU COMPLEXE DES IFS À VARRAINS.

ART.19 - RÉSULTATS : LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'ARRIVÉE ET SUR LE SITE WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM DÈS LE LENDEMAIN DE L'ÉPREUVE.

ART. 20 - RÉCOMPENSES : CHAQUE PARTICIPANT RECEVRA UN LOT + UNE BOUTEILLE DE SAUMUR-CHAMPIGNY À L'ARRIVÉE SUR PRÉSENTATION DE SON DOSSARD.

SONT RÉCOMPENSÉS :

POUR LE 9 KM : LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES CADET, LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LES 3 PREMIERS MASTERS.

POUR LE 17 KM : LES 5 PREMIERS DU CLASSEMENT GÉNÉRAL AINSI QUE LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, ESPOIR, SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LE 1ER DE CHAQUE CATÉGORIE MASTER. **LOTS NON CUMULABLES.**

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM, SONT RÉCOMPENSÉS LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LES 3 PREMIERS DE CHAQUE CATÉGORIE MASTER.

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE ÉGALEMENT LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

CHALLENGE DU NOMBRE : 1 TROPHÉE POUR LE CLUB OU L'ENTREPRISE LE MIEUX REPRÉSENTÉ (SUR 9, 17 ET 29 KM CUMULÉS)

CONCOURS DÉGUISEMENT : 1 LOT POUR CHAQUE DÉGUISÉ AU DÉPART ET RÉCOMPENSE POUR LES 5 DÉGUISEMENTS LES PLUS BEAUX, ORIGINAUX ET FIDÈLES AU THÈME DE L'ANNÉE (ÉLEGANCE EN 2018).

ART. 21 - ASSURANCES : LES ORGANISATEURS ONT SOUSCRIT UNE ASSURANCE COUVRANT LES CONSÉQUENCES DE LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE. POUR L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, LES LICENCIÉ(E)S BÉNÉFICIENT DES GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE LIÉE À LEUR LICENCE.

IL INCOMBE AUX AUTRES PARTICIPANTS DE S'ASSURER PERSONNELLEMENT.

ART. 22 - ENGAGEMENT : TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF. AUCUN TRANSFERT D'INSCRIPTION N'EST AUTORISÉ POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT. TOUTE PERSONNE RÉTROCÉDANT SON DOSSARD À UNE TIERCE PERSONNE SERA RECONNUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU OU PROVOQUÉ PAR CETTE DERNIÈRE PENDANT L'ÉPREUVE.

TOUT PARTICIPANT SANS DOSSARD ENGAGE SA PROPRE RESPONSABILITÉ ET SERA RÉPUTÉ INCONNU DE L'ORGANISATEUR. L'ORGANISATION SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT FACE À CES TYPES DE SITUATION.

ART. 23 - ANNULATION : UN COUREUR PEUT ÊTRE AMENÉ À ANNULER SON INSCRIPTION DANS LES SEULS CAS SUIVANTS : BLESSURE, MALADIE GRAVE, ACCIDENT DE TRAJET, DÉCÈS DU CONJOINT, D'UN ASCENDANT OU DESCENDANT.

IL NE POURRA PRETENDRE AU REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE SON INSCRIPTION QU'APRÈS AVOIR ADRESSÉ SA DEMANDE AU COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY 49 RUE DU MARÉCHAL LECLERC 49400 – SAUMUR ET EN Y JOIGNANT LES JUSTIFICATIFS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2018.

ART. 24 - DROITS À L'IMAGE : L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPLOITER LES PHOTOS ET VIDÉOS PRISES LORS DE L'ÉPREUVE DANS LE BUT DE PROMOUVOIR CETTE DERNIÈRE.

EN S'INSCRIVANT LE COUREUR ABANDONNE SON DROIT À L'IMAGE.

ART. 25 – REPAS D'APRÈS COURSE : UN REPAS CHAMPÊTRE SERA PROPOSÉ A L'ISSUE DES ÉPREUVES (12H30) ET OUVERT A TOUS, CONCURRENTS ET ACCOMPAGNATEURS MOYENNANT UNE PARTICIPATION DE 10€ PAR PERSONNE. L'INSCRIPTION PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS SOIT PAR COURRIER À PART, SOIT EN LIGNE A L'OCCASION DES INSCRIPTIONS.

ART. 26 – EN S'INCRIVANT AUX FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY, LE CONCURRENT S'ENGAGE À ACCEPTER TOUTES LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.